

**ARRÊTÉ n° 14-DRH-2018 du 18 septembre 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le Décret n°72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date des 5 et 11 décembre 2014 ;
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;
Vu le précédent arrêté de composition en date du 11 juillet 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR d'économie-gestion
- Monsieur Alain LACAZE, IA-IPR Langues
- Madame Régine VIGIER, DAASEN
- Monsieur Laurent SOUCHARD, IA-IPR de mathématiques
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR lettres
- Monsieur Jean-Maurice SOLDAN, IA-IPR - EPS

- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Balbine OLLIER, proviseure du lycée de Sada
- Monsieur Laurent CHABASSIER, proviseur du lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou
- Monsieur Didier LE GUILLOUZER, proviseur du lycée de Dombéni
- Monsieur Didier PIOLAT, proviseur du lycée de Petite-Terre
- Monsieur Bruno GOURDEL, principal du collège Zakia Madi de Dombéni
- Madame Claudine VANDERDRIESSCHE, principale du collège de Kani-Kéli
- Madame Marguerite VER EECKE, principale du collège de Tsimkoura
- Monsieur Richard BARBE, Responsable du DEFIE
- Monsieur Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion

b) Membres suppléants :

- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
- Monsieur Didier SCHROEDER, chef de la DOS
- Madame Patricia TRUMPI, chef de la DPC
- Monsieur Joseph BUISAN, proviseur du lycée de Bandrélé
- Monsieur Eric KEISER, proviseur du lycée de Chirongui
- Monsieur François CUILHE, proviseur du lycée de Mamoudzou Nord
- Monsieur Jean-Pierre REDJEKRA, chef de cabinet
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou
- Monsieur M'hamed SLIMANO, proviseur adjoint du lycée de Sada
- Monsieur Jean-Pierre DURAND, principal du collège Zéna M'Déré de Pamandzi
- Madame Sophie BOURDIN, principale du collège Frédéric d'Achery de Koungou
- Madame Isabelle HAMON, principale du collège de Kawéni 2
- Monsieur Stéphane MARCHAND, principal du collège de Majicavo
- Monsieur David LEPERS, principal du collège de Kwalé
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPE 1 D
- Monsieur Jonathan BAYART, principal du collège de Tsingoni
- Monsieur François KAYUMA, principal adjoint du collège de Bandrélé
- Monsieur Marc ROBAS, principal adjoint du collège Bouéni M'Titi de Labattoir
- Madame Nathalie MICHELI, proviseure adjointe du lycée de petite terre

B/ Représentants du personnels :

a) Membres titulaires :

Hors classe :

- Monsieur Didier MARIAN, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Vital KUOLA, professeur certifié – SE-UNSA
- Monsieur Patrick FORNECKER, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Brigitte BRUN, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU

Classe normale :

- Madame Josiane WITKOW, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Madame Leslie PIAT, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Madame Mireille BERTIN, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Madame Cécile LE DORTZ - professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Mohamed BEY BOUMEZRAG, professeur certifié-SNES/SNESUP-FSU
- Madame Patricia LE BIHAN - professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Benoît ANDAZA - professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Aurélien DUPOUEY DELEZAY, professeur certifié-SNES/SNESUP-FSU
- Madame Sara VASSY, professeur certifié – SNE/SNESUP-FSU
- Monsieur Joris DUBRUQUE, professeur certifié – SNE/SNESUP-FSU
- Monsieur Alexandre BILLEROT, professeur certifié – SE UNSA
- Madame Nadia HAFID – professeur certifié- SE UNSA
- Monsieur Thomas DELAGE, professeur certifié-CGT Educ'action
- Monsieur Salim PETIT, professeur certifié – SGEN CFDT

- Monsieur Alex PADOLY, professeur certifié – SNALC FGAF

b) Membres suppléants :

Hors classe

- Monsieur Emmanuel IRIBARNE, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Jonas GABA, professeur certifié – SE-UNSA
- Monsieur Jacques LEPERT, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Bertrand LEPETIT, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU

Classe normale :

- Madame Claudine ADELBRECHT, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Madame Stéphanie PANTEL, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Philippe DESTENAY - professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Henri NOURI, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Madame Nuchca LONGONDA, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Thomas MIQUEL, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Madame Isabel BREIL, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Abdelnasser RACHEDI, professeur certifié – SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Konko BA, professeur certifié -SNES/SNESUP-FSU
- Madame Marie-Aude LAUNE, professeur certifié - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Guido CARRASCO, professeur certifié – SE-UNSA
- Madame Ayla ANSART, professeur certifié – SE-UNSA
- Madame Marie NEDELLEC, professeur certifié – CGT Educ'action
- Monsieur Amadou BA, professeur certifié – SGEN CFDT
- Monsieur Thierry COMTE, professeur certifié – SNALC FGAF

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1^{er} février 2015.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de Mayotte est abrogé à compter du 18 septembre 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18 septembre 2018

